

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 26 octobre 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles (arrivé en cours de réunion à partir de la délibération 2023-55).

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; M. LEPICIER David (excusé).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-58 : DM n°5

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois, décrets et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'affiner les prévisions budgétaires 2023. Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la décision modificative n°5 suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Néant
Recettes	Néant
INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 39 946,46 au compte 2151 (chapitre 041) + 39 946,46 au compte 2318 (chapitre 041)
Recettes	- 39 946,46 au compte 238 (chapitre 041) + 39 946,46 au compte 238 (chapitre 041)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°5 détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN